

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 757

présenté par

M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Bouchet Bellecourt, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert

ARTICLE 22

À l'alinéa 15, après le mot :

« titres »

insérer les mots :

« et diplômes légalement reconnus en France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de s'assurer des compétences des enseignants nommés dans les établissements d'enseignement privé, il semble essentiel de s'assurer que leurs compétences soient reconnues en France.